Faits divers & Justice 9

Faux et usage de faux/A l'hôpital Albert Schweitzer...

La directrice des ressources humaines détenait des documents gabonais falsifiés

Styve Claudel ONDO MINKO

Libreville/Gabon

U C Béatrice Medzo'o, 37 ans, directrice des ressources humaines à l'hôpital Albert Schweitzer de Lambaréné, et son père Paul Ndjou'ou Oko, 67 ans, tous deux Camerounais, ont été interpellés par les agents de la Police d'investigations judiciaires (Pij), le lundi 29 février dernier, au quartier Moussamoukougou, dans le deuxième arrondissement du chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué. Ils sont poursuivis par le parquet de cette localité pour faux et usage de faux, d'autant que l'administratrice de l[']hôpital du Grand Blanc se faisait passer pour une Gabonaise, avec des documents falsifiés. Déférés le jeudi 3 mars dernier, après une longue procédure, les mis en cause ont tous les deux été placés

sous mandats de dépôt à la prison centrale. Les déboires judiciaires de Mme Medzo'o sont dus au fait qu'elle n'a pas su tenir sa langue quand il le fallait. En effet, lors de la procédure judiciaire engagée par les policiers contre l'ancien directeur l'hôpital Albert Schweitzer, poursuivi pour diffamation par voie de presse, la dame ne s'est pas empêchée de se rendre dans les locaux de l'unité de police pour en savoir davantage sur ce dossier. Brandissant aux enquêteurs l'argument selon lequel elle est Gabonaise, et qu'en tant que membre du directoire, elle a de facto le droit de s'imprégner de la situation du responsable gardé à vue. Mais, contre toute attente, les limiers décident d'en savoir un peu plus sur leur interlocutrice à l'accent camerounais. Aussi, exigent-ils



Lucile Béatrice Medzo'o, Camerounaise pur-sang, passait pour une Gabonaise avec de faux documents.

« La DRH a sorti de son sac une photocopie d'acte de naissance et une copie du jugement supplétif. Nous avons séance te-

nante contacté les responsables de l'hôpital Schweitzer, qui nous ont fait savoir qu'il existe depuis longtemps un flou sur la véritable nationalité de la mise en cause », indique un officier de police judiciaire (OPJ). Poussant un peu plus loin leurs investigations, notamment auprès de leurs collègues de la Documentation et de l'Immigration, les flics de la Pij vont découvrir que Lucile Béatrice Medzo'o est une Camerounaise de pur-sang. En plus de ce qu'elle se serait fait établir, frauduleusement, un faux acte de naissance et un jugement reconstitutif d'acte de naissance. Des documents qui n'existent nullement au sein des mairies et autres préfectures consultées dans le cadre de l'enquête.

Contacté par les limiers dans le cadre de la procédure, Paul Ndjou'ou Oko, le père de la dame, va confier que sa fille est bel et bien née au Gabon en 1978. Et qu'il l'aurait amenée au Cameroun à l'âge de 4 ans. Aussi, les enquêteurs demandentils au géniteur l'identité

de la femme avec laquelle il a eu cet enfant, qui serait revenue au Gabon vingt ans plus tard. Et Paul Ndjou'ou de citer une dame, malheureusement décédée il y a belle lurette. Et dont personne, dans Lambaréné, ne semble se souvenir. « Ce qui est curieux dans tout cela, c'est que la mise en cause a déjà été emprisonnée ici à Lambaréné pour faux et usage de faux. Mais nous ne savons pas par quels moyens elle est parvenue à recouvrer rapidement la liberté », renseigne une source judiciaire proche du parquet de Lambaréné.

La directrice des ressources humaines de l'hôpital Albert Schweitzer et son père ont été admis à la prison centrale du chef-lieu de la province du Moyen-Ogooué. Ils devront répondre des chefs d'accusation de faux et usage de faux et complicité en la matière, dans un proche avenir.

...et à la suite d'une dispute à Lambaréné

Il édente son adversaire

E.N. Lambaréné/Gabon

EVRA Mateba, Gabonais, 21 ans, sans emploi, vient d'être placé sous mandat de dépôt à la maison d'arrêt de Lambaréné, cheflieu de la province du Moyen-Ogooué. Il se serait rendu coupable de violence physique ayant coûté à son adversaire quatre dents. après lui

avoir lancé une brique qui a atterri sur son visage.

à cette dernière de leur

présenter ses documents

d'état civil.

Les faits se déroulent dans la nuit du 5 mars dernier. Une altercation éclate entre lui et le frère d'une de ses copines, Jean-Marie Maganga Moussavou. « Ce jour-là, j'étais en train de parler avec la sœur de Jean-Marie Maganga Moussavou, sur la route au quartier Isaac, dans le



Evra Mateba dans les locaux de la police peu avant son incarcération à la maison d'arrêt de Lambaréné.

deuxième arrondissement de Lambaréné. Et subitement, Jean-Marie est venu nous perturber. En fait, il est jaloux de me voir avec sa sœur. Donc, quand il est venu s'ingérer dans notre discussion, je n'ai pas aimé, et je me suis saisi d'une brique qui se trouvait à ma portée et je la lui ai lancée à la figure. Cette brique lui a cassé quatre dents. Je n'avais pas l'intention de

faire cela, mais hélas, c'est arrivé! », explique le mis en cause, sans manifester le moindre regret. En effet, après commis son forfait, Mateba s'est fondu dans la nature. Avant d'être rattrapé quelques temps après par la police judiciaire (PJ), qui l'a déféré devant le parquet de Lambaréné. Lequel, face à la gravité des fait, l'a aussitôt placé sous mandat de dépôt.

Tribunal

A la barre pour diffamation et menaces de mort via Facebook

UN jeune homme de 32 ans, A.N.N exerçant comme opérateur radio dans une société de sécurité de la place porte, en date du 21 février 2016, à l'endroit de ses supérieurs hiérarchiques, notamment le secrétaire administratif et financier, le directeur des ressources humaines, des propos diffamatoires et des menaces de mort via le réseau social Facebook. Le mis en cause est donc inculpé pour ces délits, dont il répond devant le tribunal correctionnel de Libreville. C'était hier.

Lors des réquisitions, le ministère public requiert deux mois d'emprisonnement assortis de 50 000 francs d'amende, aux motifs que le prévenu a, lors de l'enquête préliminaire, reconnu les faits et expliqué les mécanismes utilisés pour y arriver. Dans un premier temps, il ouvre un compte Facebook sous une fausse identité, à travers lequel il porte des allégations contre ses chefs,

en leur reprochant, entre autres malversations, la mauvaise gestion de la société, le retard dans le paiement des salaires, etc. Avant de procéder à un photo-montage, dans lequel on voit clairement apparaître ses supérieurs hiérarchiques accolés à des cercueils comme pour faire croire à des funérailles. À la question de savoir s'il détenait des preuves de ses dires, le prévenu répond par l'affirmative. Poursuivant son réquisitoire, le ministère public va tout de même relever l'absence de preuves matérielles, à l'exception des photos-montages qui jouent en défaveur de A.N.N. Non sans relever que ce dernier n'est ni syndicaliste, ni délégué du personnel pour prétendre avoir accès à la gestion de l'entreprise. Il a donc conclu, d'une part, que s'agissant de la diffamation, l'infraction est constituée. N'ayant jamais eu le courage de dénoncer ces allégations devant ses patrons, l'opérateur radio a par

contre trouvé discrètement le moyen d'ouvrir un compte. Cette façon de faire, pour le ministère public, relève de la mauvaise foi et de l'intention de nuire. Et en ce qui concerne les menaces de mort, reconnaissant ainsi les faits, le prévenu avoue ne pas en avoir mesuré la gravité. Au ministère public de lui rappeler que "La société ne vous donne pas le droit de nuire à l'honneur de ces plaignants". Il a donc requis deux mois d'emprisonnement assortis de 50 000 francs d'amende. Pour le conseil de l'employeur, le prévenu justifie son acte par le fait que ses supérieurs gèrent mal la société, mais n'a pas pris la peine de se rapprocher d'eux. Il a préféré aller sur Facebook, où il a publié les photos de ces derniers faisant croire à des funé-

Selon lui, A.N.N l'a fait en toute connaissance de cause et il s'agit là, se dit-il convaincu, d'un acte incitant les autres agents à s'en prendre aux chefs. La première fois ne lui ayant pas suffi, malgré les commentaires des autres internautes, il a récidivé. Au regard de l'article 240 du Code pénal, l'honneur de ces hommes a totalement été bafoué. Tout en relevant que plusieurs personnes se permettent de balancer n'importe quoi sur les réseaux sociaux. Pour l'avocat, les faits sont clairs. Mais, il laisse A.N.N à ses propres faiblesses et tourments. L'affaire a été mise en délibéré pour le 24 mars prochain.

Mais quelle que sera la décision du tribunal, cette affaire devrait permettre aux internautes et autres férus des réseaux sociaux de prendre conscience de ce qu'ils encourent en agissant avec légèreté. En effet, beaucoup parmi eux, à la moindre occasion, n'hésitent pas à poster des informations, même celles relevant de la vie privée d'autrui, pour tout simplement nuire à ces personnes.